REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le Conseil d'administration composé de membres élus et bénévoles, définit la politique sportive du club et fixe ses règles de fonctionnement.

Pour le bon déroulement des activités le conseil demande, qu'avant de compléter leur demande d'adhésion, les futurs membres et les parents des mineurs lisent le présent règlement et s'engagent à le respecter.

L'adhésion au club doit se comprendre comme une opportunité de participer aux activités, de s'investir bénévolement pour que vive l'association, d'ajouter sa valeur individuelle à celle des autres membres qui œuvrent au bon fonctionnement et rayonnement de la structure.

L'engagement bénévole des membres et des parents des mineurs permet d'organiser les déplacements, matchs, tournois et évènements facteurs de progression et d'épanouissement.

Le Club décline toute responsabilité en cas de détérioration, vol ou perte des effets personnels et où de matériel dans l'ensemble des locaux qui lui sont mis à disposition ainsi que pendant les déplacements.

Sommaire

1. **Adhésion**
   - *a) Durée*
   - *b) Recevabilité*
   - *c) Acceptation ou refus*
2. **Cotisations**
3. **Licences fédérales**
4. **Commission de discipline**
   - *a) Composition*
   - *b) Fonctionnement*
   - *c) Sanctions*
   - *b) appel*
5. **Engagements des licenciés (es) roller hockey**
   - *a)Table de marque*
   - *b) Pénalités*
   - *c) Encadrement*
6. **Engagements des licenciés (es)**
   roller course - roller Derby - roller Freestyle -roller Slalom-roller Randonnée-Trottinette.
7. **Engagements des licenciés (es) des activités de loisir :**
   Écoles de patinage roller
8. **Engagements des parents des licenciés.**
9. **Engagements des entraîneurs.**
10. **Engagements des responsables d'équipes.**
11. **Engagements des membres du conseil d'administration**
12. **Violences faites aux personnes**

1. Adhésion

a) L'adhésion est valable pour une saison sportive (les dates des saisons sont indiquées sur la demande d'adhésion selon l'activité et la fédération dont elle dépend).

b) Pour être recevable une demande d'adhésion doit être :

1) Complétée lisiblement, datée et signée à chaque rubrique.
2) Accompagnée des pièces demandées :
   - Certificat médical ou questionnaire de santé
   - Une photographie d'identité récente
   - Le paiement de la cotisation
   - Le paiement du transfert pour les compétiteurs venant d'un autre club

c) Le conseil d'administration accepte ou oppose un refus à la demande d'adhésion.
Le refus est notifié par écrit au demandeur en détaillant les raisons.
La demande d'adhésion et les documents fournis sont restitués au demandeur.

2. Cotisations :

Les cotisations versées au club lui restent acquises.
Un remboursement partiel peut être demandé si l'adhérent (e) fournit un certificat médical attestant que son état de santé ne lui permet plus la pratique de l'activité concernée pendant au moins trois mois consécutifs.
La demande et le certificat médical doivent être adressés par écrit au conseil d'administration qui décide de la fraction de la cotisation éventuellement remboursée.

3. Licences fédérales :

Les licences fédérales ne sont pas remboursables.

4. Commission de discipline :

a) <u>Composition :</u>
Elle comprend au moins trois membres du club désignés par le conseil d'administration :

- Un membre du comité directeur,
- deux membres représentant le roller.

Le responsable de la commission est nommé en raison de ses connaissances juridiques et sportives.
Le mandat des membres de la commission prend fin en même temps que le mandat des membres du conseil d'administration.

b) <u>Fonctionnement</u> :
Elle se réunit à la demande du bureau.
Elle convoque pour entretien les membres concernés et où leurs parents afin de prendre connaissance des faits.
A l'issue de l'entretien et après délibération, elle fait part de sa décision aux intéressés.

c) <u>Sanctions</u> :
Les sanctions pouvant être infligées sont :

- L'avertissement
- La suspension
- L'exclusion
- Tout autre mesure visant à corriger ou réparer la faute

commise.Les sanctions décidées sont immédiatement applicables.

d) <u>Appel</u> :
L'appel de la décision de la commission de discipline n'est pas suspensif, il permet d'être convoqué devant le conseil d'administration et d'être assisté conformément au titre III article 9 des statuts

5. Engagements des licenciés (es) roller hockey.

Ils s'engagent :

- A être licenciés auprès de la fédération de référence
- A participer régulièrement aux entraînements, matchs et compétitions.
- A être présents au vestiaire à l'heure exacte prescrite par l'entraîneur ou le responsable d'équipe que ce soit pour l'entraînement ou pour les matchs.
- A prévenir leur entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence.

- En cas d'absence à un ou plusieurs entraînements, seul l'entraîneur pourra décider de la participation du joueur au match suivant. Il est important de garder à l'esprit qu'un nombre insuffisant de joueurs peut entraîner d'office le forfait de l'équipe ainsi que des sanctions sportives et financières pour le club.
- A respecter toutes les consignes de l'entraîneur et du responsable d'équipe.
- A avoir une attitude correcte envers l'entraîneur, le responsable d'équipe ses co-équipiers, les spectateurs et le personnel du gymnase.
- A respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, tant par le club que lors des déplacements.
- A s'assurer de la conformité de leur équipement complet avant chaque entraînement et match.
- A respecter les couleurs du KROKO ROLLER NÎMES.
- A consulter régulièrement les panneaux d'information.
- A accepter toute décision prise par l'entraîneur ou tout autre membre de l'encadrement.
- A ne pas avoir en leur possession ni consommer des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène du sportif .
- A ne pratiquer aucune forme de bizutage, celui-ci étant un délit puni par la loi du 18 juin 1998.
- A accepter de se soumettre à tous contrôles sollicités par l'Etat, et, plus généralement, par toute Commission dûment mandatée par le mouvement sportif. En cas de non-respect de cet engagement, une suspension à titre conservatoire sera automatiquement infligée et les règlements fédéraux appliqués.
- A reverser l'intégralité des recettes des buvettes au club.
- **Table de marque :**
  La table de marque doit être assurée, lors des matchs à domicile, par 2 bénévoles du club, de préférence 2 parents de l'équipe concernée. Une formation sera donnée à tout parent qui aura l'amabilité de proposer sa candidature aux postes de chronométreur et marqueur.
- **Pénalités :**
  Tout retrait de licence lors d'un match sanctionne une faute particulièrement grave d'un joueur. Il s'agit d'une sanction individuelle qui entraîne de la part de la ligue des arbitres une amende à la charge des parents du joueur, selon le règlement de la Fédération. Tout joueur quittant le banc au cours d'un match, sans l'accord du ou des dirigeants et entraîneur, se verra sanctionné par la Commission de Discipline.
- **Encadrement :**
  Tant que le match n'est pas terminé et les joueurs déséquipés, il est indispensable de les laisser entre eux sous l'unique surveillance du responsable d'équipe. Seul ce dernier est habilité à faire appel à des parents dans le vestiaire.

6. Engagements des licenciés (es)

roller course - roller Derby - roller Freestyle -Roller Slalom– roller Randonnée- Trottinette.

Ils s'engagent :

- A être licenciés auprès de la fédération de référence.
- A participer régulièrement aux entraînements, matchs, compétitions et évènements.
- A être présents au vestiaire à l'heure exacte prescrite par l'entraîneur ou le responsable d'équipe que ce soit pour l'entraînement ou pour les matchs.
- A prévenir leur entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence.
- En cas d'absence à un ou plusieurs entraînements, seul l'entraîneur pourra décider de la participation à la compétition où au match suivant.
- A respecter les consignes de l'entraîneur et du responsable d'équipe.
- A avoir une attitude correcte envers l'entraîneur, le responsable d'équipe ses co-équipiers, les spectateurs et le personnel du gymnase.
- A respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, tant par le club que lors des déplacements. A porter les équipements de sécurité suivants : casque, protections (protèges poignets ou gants, genoux et coudes).
- A s'assurer de la conformité de leur équipement complet avant chaque entraînement, match, course ou randonnée.
- A respecter les couleurs du KROKO ROLLER NÎMES..
- A consulter régulièrement les panneaux d'information.
- A accepter toute décision prise par l'entraîneur ou tout autre membre de l'encadrement.
- A ne pas avoir en leur possession ni consommer des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène du sportif.
- A ne pratiquer aucune forme de bizutage, celui-ci étant un délit puni par la loi du 18 juin 1998.
- A accepter de se soumettre à tous contrôles sollicités par l'État, et, plus généralement, par toute commission dûment mandatée par le mouvement sportif. En cas de non-respect de cet engagement, une suspension à titre conservatoire sera automatiquement infligée et les règlements fédéraux appliqués.
- A reverser l'intégralité des recettes des buvettes au club.

7. Engagements des licenciés (es)des activités de loisir

écoles de patinage roller

Ils s'engagent :

- A être licenciés de la fédération de référence
- A assister régulièrement aux séances d'initiation.
- A être présents au vestiaire à l'heure prescrite par l'entraîneur.
- A prévenir l'entraîneur en cas d'absence.
- A respecter les consignes de l'entraîneur.
- A avoir une attitude correcte envers les entraîneurs, les spectateurs et le personnel des équipements mis à disposition.
- A respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition, tant par le club que lors des déplacements.
- A porter les équipements de protections préconisés par l'entraîneur.
- A s'assurer de la conformité de leur équipement complet avant chaque entraînement.
- A respecter les couleurs du KROKO ROLLER NÎMES.
- A consulter régulièrement les panneaux d'information.
- A accepter toute décision prise par l'entraîneur ou tout autre membre de l'encadrement.
- A ne pas avoir en leur possession ni consommer des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène et aux bonnes mœurs.
- A reverser l'intégralité des recettes des buvettes au club.

8. Engagements des parents des licenciés :

Ils s'engagent :

- A inculquer à leurs enfants la discipline et le savoir-vivre indispensables à la vie en collectivité.
- A faire en sorte que leurs enfants soient présents au vestiaire à l'heure prescrite par l'entraîneur ou le responsable d'équipe pour les entraînements, matchs, rencontres et déplacements.
- A prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence.
- A respecter toutes les consignes de l'entraîneur et du responsable d'équipe.
- A avoir une attitude correcte envers les membres du club, les parents, les spectateurs et le personnel des installations mises à disposition.
- A respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition, tant par le club que lors des déplacements.
- A s'assurer de la conformité de l'équipement complet de leurs enfants avant chaque entraînement et match.
- A respecter les couleurs du KROKO ROLLER NÎMES.
- A consulter régulièrement les panneaux d'information.
- A accepter toute décision prise par l'entraîneur ou tout autre membre de l'encadrement.
- A ne pas avoir en leur possession ni consommer des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène et aux bonnes mœurs.
- A reverser l'intégralité des recettes des buvettes au club.

9. Engagements des entraîneurs :

Ils s'engagent :

- A avoir une attitude correcte envers l'ensemble des membres du club, les spectateurs et le personnel des installations mises à disposition.
- A prévenir leur responsable hiérarchique en cas d'absence ou de retard.
- A veiller au respect du règlement intérieur lors de toutes les activités du club.
- A respecter le matériel et les locaux mis à disposition, tant par le club que lors des déplacements.
- A respecter les couleurs du KROKO ROLLER NÎMES.
- A consulter régulièrement les panneaux d'information.
- A ne pas avoir en leur possession ni consommer des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène et aux bonnes mœurs.
- A reverser l'intégralité des recettes des buvettes au club.

10. Engagements des responsables d'équipes :

Ils s'engagent :

- A avoir une attitude correcte envers l'ensemble des membres du club, les spectateurs et le personnel des installations mises à disposition.
- A veiller au respect du règlement intérieur lors de toutes les activités du club.
- A prendre en charge les tâches d'organisation des matchs, rencontres et déplacements.
- A ne pas interférer dans la pédagogie des entraînements.
- A respecter le matériel et les locaux mis à disposition, tant par le club que lors des déplacements.
- A respecter les couleurs du KROKO ROLLER NÎMES.
- A consulter régulièrement les panneaux d'information.
- A ne pas avoir en leur possession ni consommer des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène et aux bonnes mœurs.
- A reverser l'intégralité des recettes des buvettes au club.

11. **Engagements des membres du conseil d'administration :**

Ils s'engagent :

- A avoir une attitude correcte envers l'ensemble des membres du club, les spectateurs et le personnel des installations mises à disposition.
- A veiller au respect du règlement intérieur lors de toutes les activités du club.
- A respecter le matériel et les locaux mis à disposition, tant par le club que lors des déplacements.
- A respecter les couleurs du KROKO ROLLER NÎMES.
- A consulter régulièrement les panneaux d'information.
- A ne pas avoir en leur possession ni consommer des substances dopantes, illicites et autres produits contraires à l'hygiène et aux bonnes mœurs.
- A reverser l'intégralité des recettes des buvettes au club.

12. **Ne laissons pas les violences gagner du terrain**

- J'ai besoin d'aide
- Que vous soyez victime de violences sexuelles, de bizutage ou de harcèlement ou que vous l'ayez été, nous sommes là pour vous écouter, vous aider et vous accompagner.
- Ne restez pas seul(e), parler est la clé pour vous en sortir !

Pour cela envoyez un mail en toute discrétion à : alertekrokoroller@gmail.com

Le présent règlement a été adopté le 30 aout 2022 en réunion du conseil d'administration

Le président

Éric Rodier

Association sportive
KROKO ROLLER NIMES
Stade Marcel Rouvière
140 av. Georges Dayan - 30000 NIMES
SIRET 441 486 685 00056 PE 9312Z